



Conseil communal de Cossonay  
Commission d'étude du préavis n° 14/2019

## **AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

Cossonay, le 17 janvier 2020

### **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2019 relatif à l'adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal n° 14/2019 s'est réunie au bâtiment administratif le lundi 16 décembre, en présence de Madame Nicole Baudet, municipale. Nous la remercions des explications fournies et pour les réponses claires et complètes à nos questions.

Compte tenu de la période de vacances de fin d'année, la commission s'est ensuite réunie en date du 8 janvier 2020 et par la suite, a finalisé la rédaction du présent rapport par voie de circulation et échanges de courriels.

#### **Préambule et cadre légal**

Tel qu'indiqué dans le préavis, l'installation d'un système de vidéosurveillance est soumise à un cadre légal cantonal très stricte qui fixe notamment les compétences d'approbation de la pose de caméras qui ne sont donc ni l'objet du présent préavis, ni du ressort du Conseil.

Néanmoins la base légale actuelle est fixée dans la loi cantonale aux articles 22 et suivants et date de 2018. Ainsi la référence au règlement de police de la commune est obsolète et la commission recommande à la municipalité, lors d'une prochaine révision de son règlement de police, d'adapter ou d'abroger l'art. 45 cité dans le préavis.

Ainsi, toute installation de caméras devra être soumise par la Municipalité à la Préfète du district. A ces fins, la préposée cantonale à la protection des données a mis en place un formulaire-type de demande d'autorisation permettant de veiller de manière complète à la protection des données des citoyens et au respect de leur vie privée, ceci en respectant les principes de proportionnalité et de clause du besoin (ex : information du public, sauvegarde et accès aux images, lieux et horaires etc.). Ainsi l'adoption du présent Règlement par le

Conseil n'est que la première étape au processus que devra suivre la Municipalité. A titre d'information, le canton de Vaud met à disposition des informations complètes sur le processus à suivre par les communes :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/protection\\_des\\_donnees\\_et\\_transparence/fichier\\_pdf/Informations\\_relatives\\_au\\_formulaire\\_de\\_demande\\_d\\_autorisation\\_pour\\_les\\_communes\\_.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/protection_des_donnees_et_transparence/fichier_pdf/Informations_relatives_au_formulaire_de_demande_d_autorisation_pour_les_communes_.pdf)

### **Commentaire du Règlement communal et de sa directive annexe**

Le Règlement proposé dans le présent préavis est calqué sur le Règlement Type fournis par l'Autorité cantonale de protection des données et du droit à l'information. Dès lors, il a l'avantage d'être conforme à la Loi cantonale sur la protection des données et donc n'appelle pas de commentaire particulier de la présente commission.

La Directive d'exploitation, rédigée par la Municipalité, est succincte mais il n'est pas nécessaire de reprendre de manière systématique les règles cantonales applicables en la matière. Ainsi la surveillance devra être annoncée de manière visible, les données auront une durée limitée de conservation et elles devront être stockées de manière sécurisée, les images ne pourront être transmises qu'aux autorités compétentes de répression des infractions.

Dans l'ensemble, la présente Commission considère que le Règlement proposé et sa Directive d'exécution sont suffisant pour protéger les données et images des citoyens.

### **Présentation du projet de vidéosurveillance**

Selon les explications fournies par Madame Nicole Baudet, municipale, le projet de mise en place de caméras de surveillance a un but préventif et dissuasif. Il permettra aussi de rassurer la population compte tenu du nombre croissant de délits et du sentiment général d'insécurité. En ce qui concerne l'installation aux alentours des bâtiments scolaires, la surveillance se fera en dehors des horaires de classes et sera soumise à l'approbation du département de la formation. En outre le système pourra aussi être arrêté, notamment en cas de locations par des privés ou de manifestations. Enfin, pour ce qui est de la surveillance de la déchetterie de la Vy Neuve, ici l'installation aura également un rôle répressif compte tenu du littering croissant à cet endroit. Ainsi les lieux identifiés par la Municipalité pour la pose de caméras sont pertinents et de toute façon nécessiteront l'accord de la Préfète du District et de la préposée cantonale à la protection des données. La commission toutefois recommande à la Municipalité, lors de la pose des caméras, de faire preuve de bon sens et d'en faire usage de manière légitime et avec pondération.

La mise en place du présent Règlement permet à la Municipalité d'exécuter par la suite tout le processus de mise en place des caméras. A ce stade aucune décision n'a été arrêtée quant au système choisi soit sous forme d'abonnement ou d'achat des équipements. Selon les montants engagés ce processus d'appel d'offre, fera bien entendu l'objet d'un préavis distinct. En outre, l'utilisation des caméras et les résultats obtenus feront l'objet d'un rapport annuel qui sera inclus dans le rapport annuel de gestion.

Enfin, d'autres communes de la région se sont dotées de ces équipements et elles peuvent être trouvées sur le site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/liste-des-installations-autorisees/>, Cossonay ne fait dès lors que de répondre à une problématique répandue.

Au vu de ce qui précède :

### **Conclusions**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal 14/2019 relatif à l'adoption du Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance,
- De mettre en vigueur le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance dès son approbation par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité de l'Etat de Vaud.

Pour la Commission :

François Golay

Philippe Viquerat



Pascale Meister (rapporteur)

